



**Arrêté temporaire n°2025-AT-033  
Portant réglementation de la circulation**

**SCHOOL MARATHON**

**PLACE DEI BARRI, LEI BARRI, PLACE ILES D'OR, RUE DE L'ENCLOS, RUE DU PUIITS, RUE  
LONGUE,  
PLACE DU PORTAIL NEUF, RUE CENTRALE et RUE SAINT-LAURENT**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 11/03/2025 émise par Madame Sylvie BRUNET, Elue aux affaires scolaires et Monsieur BASTIE, directeur de l'école Elémentaire aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/03/2025 PLACE DEI BARRI, LEI BARRI, PLACE ILES D'OR, RUE DE L'ENCLOS, RUE DU PUIITS, RUE LONGUE, PLACE DU PORTAIL NEUF, RUE CENTRALE et RUE SAINT-LAURENT,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 25/03/2025, de 13h30 à 15h30, la circulation sera interrompue en fonction du passage des coureurs :

- PLACE DEI BARRI
- LEI BARRI
- PLACE ILES D'OR
- RUE DE L'ENCLOS
- RUE DU PUIITS
- RUE LONGUE
- PLACE DU PORTAIL NEUF
- RUE CENTRALE
- RUE SAINT-LAURENT

La police municipale se chargera de la gestion de l'aspect sécuritaire et de l'encadrement de la manifestation sur le site principal du village.

**Article 2**

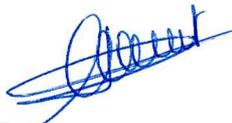
Les barrières seront mises en place par les Services Techniques de la Commune.

**Article 3**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 11 mars 2025  
Madame le Maire



  
**Anne-Marie Waniart**

DIFFUSION:

- OMACL
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : 13 MARS 2025